



OPÉRA OBLI COURT TERME PROSPECTUS COMPLET

PROSPECTUS SIMPLIFIE

OPERA OBLI COURT TERME

PARTIE A STATUTAIRE

I PRESENTATION SUCCINCTE

❑ **CODE ISIN**

FR0007372693

❑ **DENOMINATION**

OPERA OBLI COURT TERME ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».

❑ **FORME JURIDIQUE**

Fonds Commun de Placement de droit français.

❑ **FCP NOURRICIER**

Le FCP est un fonds nourricier de l'OPCVM NATIXIS IMPACT AGGREGATE EURO (fonds maître).

❑ **SOCIETE DE GESTION**

PHILIPPE GESTION

❑ **GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION**

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

❑ **DELEGATAIRE**

CACEIS FASTNET

❑ **DUREE D'EXISTENCE PREVUE**

Le FCP a été créé le 21/12/1979 pour une durée de 99 ans .

❑ **DEPOSITAIRE :**

CACEIS BANK

❑ **PRIME BROKER**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Cabinet CONSTANTIN Associés, représenté par Madame Françoise CONSTANT

❑ **COMMERCIALISATEUR**

BANQUE DEGROOF & PHILIPPE

II INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

❑ CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créance libellés en euro

❑ OBJECTIF DE GESTION

Le FCP OPERA OBLI COURT TERME est un fonds nourricier du fonds NATIXIS IMPACT AGGREGATE EURO. Son objectif de gestion est identique à celui du FCP maître, à savoir, d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle générée par le Lehman Euro Aggregate, 500MM.

❑ INDICATEUR DE REFERENCE

L'indice Lehman Euro Aggregate 500MM est composé de titres obligataires émis en euros dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et l'agence de notation Fitch et Baa3 dans l'échelle Moody's (Investment grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

Cet indice est publié par Lehman Brothers, Il est disponible sur le site Internet www.lehman.com

❑ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCP OPERA OBLI COURT TERME est un fonds nourricier du fonds NATIXIS IMPACT AGGREGATE EURO. L'investissement sera réalisé au travers de l'OPCVM maître.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du fonds maître :

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de NATIXIS IMPACT AGGREGATE EURO est d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle générée par le Lehman Euro Aggregate, 500MM.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

LA STRATEGIE UTILISEE :

La gestion du FCP est réalisée dans le cadre d'un process d'investissement de type Multi-stratégies, faisant appel aux expertises développées au sein de Natixis Asset Management, sur les marchés obligataires et de changes.

Le processus est structuré pour dégager une surperformance par rapport à l'indice de référence. Pour ce faire, l'approche retenue, essentiellement qualitative, alimentée par des analyses fondamentales et quantitatives, se caractérise comme suit :

Définition d'une allocation stratégique à 3 mois entre les actifs monétaires et obligataires

Mise en place d'une allocation tactique à horizon 1 mois au sein d'un grand nombre de classes d'actif de taux et de changes :

Les classes d'actifs « core » qui composent l'indice (emprunts d'Etat, obligations des agences et sécurisées, obligations du secteur privé),

Les actifs de diversification, actifs non représentés dans l'indice (actifs monétaires, titres indexés inflation, obligations à taux variable, dettes émergentes, emprunts d'état de l'OCDE non euro, devises, dettes à haut rendement, obligations convertibles en actions...).

Ces stratégies de diversification ont pour objet d'améliorer le couple rendement-risque du portefeuille, grâce à une répartition des risques sur des stratégies décorréliées.

Sélection de stratégies implémentées à l'intérieur de ces classes d'actifs, sur la base des vues des spécialistes chez Natixis AM sur les taux d'intérêt, les secteurs crédit ou les changes, mises en place suivant le degré de conviction du gérant, dans le respect des contraintes du fonds.

Calibrage du positionnement global du portefeuille, qui se décline en deux composantes :

- une gestion active de la sensibilité globale du portefeuille (dans une fourchette autorisée de 0 à 10),
- une gestion active de la courbe des taux (positionnement sur la courbe).

Construction du portefeuille : La sélection de titres détenus en portefeuille s'appuie notamment sur une double analyse issue de l'équipe recherche extra financière et crédit de Natixis Asset Management, un des piliers de la gestion ISR et crédit.

A noter que le processus de gestion est calibré de façon à limiter le risque de déviation de la performance du FCP par rapport à celle de l'indice de référence.

Pour plus d'informations relatives à l'objectif de gestion ou aux actifs utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM il convient de se reporter à la note détaillée de ce prospectus complet.

PROFIL DE RISQUE

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers sur lesquels le FCP sera investi.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une volatilité relativement élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de crédit élevé, dans la mesure où le portefeuille peut inclure jusqu'à 20% maximum en titres de créance d'émetteurs dont la notation est inférieure ou égale à BBB+ (Source S&P, Fitch) / Baa1 (Source Moody's). Les titres dont la notation est inférieure ou égale à BBB- (Source S&P, Fitch) / Baa3 (Source Moody's) appartiennent à la catégorie spéculative grade et présentent un risque de retard voire de non remboursement des coupons et/ou du principal. De plus, dans des conditions de marché dégradés leur valorisation peut subir des fluctuations importantes et impacter négativement la valeur liquidative. Ce risque peut être accentué par le manque de liquidité du marché des obligations à haut rendement.

Risque de taux : Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de taux important, la sensibilité pouvant aller jusqu'à 10.

Risque de contrepartie : le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence

Il s'agit du risque de déviation de la performance du FCP par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du FCP en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risques liés aux titres de créances ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation (Asset-Backed Securities, Mortgage-Backed Securities) : pour ces instruments, le risque de crédit repose à la fois sur la qualité intrinsèque des actifs sous-jacents, ceux-ci pouvant être de natures diverses (prêts à la consommation, prêts hypothécaires, prêts aux PME, créances commerciales etc...) ainsi que sur des risques spécifiques, notamment liés au montage juridique, parfois complexe, de l'opération. Ce risque crédit concerne tant les émetteurs présents en direct en portefeuille qu'indirectement au sein des portefeuilles des OPCVM de taux « euros » utilisés comme supports d'investissement. Dans ce cadre le FCP est également soumis au risque de liquidité, Il s'agit de la difficulté ou de

l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.

Autres Risques :

Risque lié à l'inflation, aux pays émergents au change, aux actions.

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Tous souscripteurs. Le FCP est destiné plus particulièrement aux personnes physiques et morales.

Durée minimale de placement recommandée : 2 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

III INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

□ **FRAIS ET COMMISSIONS**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|--|-------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | valeur liquidative X nombre de parts | Néant |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | valeur liquidative X Nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | valeur liquidative X Nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | valeur liquidative X Nombre de parts | Néant |

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la « Partie B – Statistiques » du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM : | Assiette | Taux barème |
|---|-----------------|--------------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net | 0,40 %, Taux réel |
| Commission de sur performance | Néant | Néant |
| La société de gestion et le dépositaire sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement (clé de répartition :néant) | Néant | Néant |

Rappel des commissions de souscription et de rachat du FCP maître :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|--|--|---------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | valeur liquidative X nombre de parts | I : Néant R : 3% |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | valeur liquidative X nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | valeur liquidative X Nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | valeur liquidative X nombre de parts | Néant |

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la « Partie B – Statistiques » du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|---|------------------------------------|--|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net | Parts I (C et D) : 0,60%, taux maximum Parts R (C et D) : 1 % taux maximum |
| Commission de sur performance | Actif net | Néant |
| La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Barème maximum : 0,30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) avec un minimum forfaitaire de 127,60 € sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères, 0,96% sur le Monep, 0,30% sur les Options étrangères, 0,30% sur les OPCVM de droit étranger et 0,15 % sur les OPCVM de droit français, hors OPCVM gérés par le prestataire ou une société liée, 0% sur les autres instruments financiers. |

❑ **REGIME FISCAL**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Certains revenus distribués par le FCP à des non-résidents fiscaux en France sont susceptibles de supporter une retenue à la source.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ **CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 11 heures.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Les parts circulent en parts entières.

| Code ISIN | Affectation des revenus | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Minimum de souscription Initiale | Minimum de souscription ultérieure | Valeur liquidative d'origine |
|--------------|-------------------------|-------------------|---|----------------------------------|------------------------------------|---|
| FR0007372693 | Distribution | EURO | Tous souscripteur, plus particulièrement des personnes physiques et morales | I Part | I Part | 15,24 EUR (9/09/83). Valeur regroupée par 50 le 01/10/93 |

□ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE**

Dernier vendredi du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est le 31/12/83.

Affectation des résultats

Les revenus du FCP sont intégralement distribués. La société de gestion se réserve la possibilité de verser des acomptes sur ces revenus.

□ **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative des parts est calculée chaque vendredi, jour d'ouverture de Bourse de PARIS (marchés Euronext), y compris les jours fériés légaux, en France.

□ **LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :
PHILIPPE GESTION
1, Rond – Point des Champs – Elysées
75008 PARIS

- du dépositaire :
CACEIS BANK
1-3, place Valhubert
75206 – PARIS Cedex 13

□ **DEVISE DE LIBELLE DES PARTS**

EURO

□ **DATE DE CREATION**

Le FCP a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse, devenue l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 09/08/1983. Il a été créé le 09/09/1983.

V INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PHILIPPE GESTION
1, Rond – Point des Champs – Elysées
75008 PARIS

Le document « politique de vote » est disponible auprès de la société de gestion.

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion.

Le prospectus complet de l'OPCVM maître et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT
21 quai d'Austerlitz
75634 PARIS Cedex 13
contacts@am.natixis.com

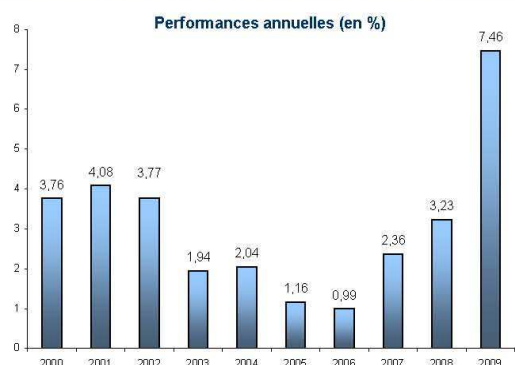
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 18/06/2010

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 25/12/2009 en Euro



Les calculs des performances sont présentés dans la devise de nominal de l'OPCVM.

Commentaire éventuel

Part D FR0007372693

| Performances annualisées en Euro | 1 an | 3 ans | 5 ans |
|--|------|-------|-------|
| OPCVM | 7,46 | 4,34 | 3,02 |
| Indicateur de référence composite : Lehman Euro Aggregate 500MM | 7,35 | 6,20 | 4,45 |

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Frais et information sur les transactions facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 25/12/2009

| Frais facturés à l'OPCVM | |
|--|--------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion | 0,39% |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement | 0,60% |
| Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement (*) | 0,60% |
| Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur | 0,00% |
| Autres frais facturés à l'OPCVM | 0,00% |
| Commission de surperformance | n/a |
| Commission de mouvement | 0,00% |
| Total facturé à l'OPCVM | 0,99% |

(*) Ce taux est calculé à partir des taux réels publiés ou à défaut à partir des taux maxima annoncés dans le prospectus complet des OPC cibles.

Informations sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondus de cet exercice :

| Classe d'actifs | Transactions |
|-----------------|--------------|
| ACTION | Néant |
| TAUX | Néant |

Les Frais de fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et / ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM Cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.